AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1530
FR0000051807-FS805

14 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par un courrier reçu le 14 septembre 2026, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE et détenir, indirectement, 2 919 420 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TELEPERFORMANCE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir (i) 170 642 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 85 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *put option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'au 18 décembre 2026, à un prix unitaire de 40,00 € et (iii) 78 000 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat de « *call option* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 18 septembre 2026 et le 18 juin 2027, à des prix unitaires compris entre 50,00 € et 82,78 €;

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 176 419 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 45 208 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 482 791 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir (i) 1 865 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *retail structured product* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 17 juin 2075 et le 19 mai 2076[2] et (ii) 360 299 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 mars 2027 et le 27 juillet 2028[3]; et

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 1 851 580 actions TELEPERFORMANCE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 novembre 2026 et le 27 novembre 2029[3].

_____

[2] Sur la base d'un delta compris entre 0,10 et 0,12 (position maximale de 18 625 actions).

[3] Sur la base d'un delta de 1.